

# Contrôle

Des ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

2021/2022



+33 (0)1.56.05.30.30



contact@amex-services.fr



www.amex-services.fr



www.norme-erp.fr



**Assistance Maitrise Expertise**

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche  
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

# Contrôle des ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques



Vous êtes exploitant d'un établissement ou propriétaire ?

Le contrôle des installations de types ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques est obligatoire à l'installation et à fréquence régulière : tous les 5 ans.

## Cette vérification comprend :

- Vérification visuelle de l'état des équipements,
- Vérification du fonctionnement des équipements,
- Vérification de l'efficacité des dispositifs de sécurité,
- Vérification du maintien de l'état de conformité,
- Vérification de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance de l'équipement,
- Vérification du bon fonctionnement lié à l'accessibilité,
- Rapport de vérification par notre équipe agréée,
- Levée des réserves (le cas échéant).

## Que propose A.M.EX. ?

Grâce à sa veille juridique, nos experts supervisent l'ensemble de vos établissements et vous prémunissent de tout écart ou risques, financier et pénal, possibles.

A.M.EX. propose de suivre le contrôle en différentes étapes :

- Organiser et planifier les contrôles,
- Analyser les rapports de contrôle,
- Analyser les réserves émises,
- Validation par le responsable / client,
- Allouer la levée des réserves aux divers mainteneurs choisis par le client,
- Effectuer le suivi des levées des réserves,
- Fourniture et Mise en ligne des attestations de réserve.

## Réglementation

- Article AS9, AS 10 de l'arrêté du 25/06/1980,
- Article R125-2-4 du Code de la Construction et de l'habitation,
- Arrêté du 29 /12/2010 et article R.4323-23 du Code du Travail,
- Article GH 5 de l'arrêté du 30/12/2011.

## Fréquence

- L'exploitant d'un ERP :
  - Escaliers mécaniques ou trottoirs roulants : tous les ans,
  - Ascenseur : tous les 5 ans.
- L'exploitant d'un IGH :
  - Ascenseur : Tous les ans (Tous les 6 mois pour certains cas).
- L'employeur :
  - Ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs : tous les ans.
- Le propriétaire :
  - Contrôle technique : Tous les 5 ans,
  - A la suite d'une nouvelle installation.

## Tarification



Sur devis en fonction de la taille de votre structure.

**Vous souhaitez un devis ? Contactez-nous !**

**+33 (0)1 56 05 30 30**

**contact@amex-services.fr**

### Assistance Maitrise EXpertise

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche  
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

Commissions de sécurité - Contrôles et levées de réserves - Formations  
Registres de sécurité et d'Accessibilité - Éditeur de logiciels réglementaires - Distributeur agréé de défibrillateur ZOLL